

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2025	Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-cinq à 18h36, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 22 septembre 2025	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUA, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Anthony LE PENNEC, Maryvonne DAVOT, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Hervé LOUR, François BIQUILLON
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Carole HERVAGULT à Ludovic GUIOT, Léon TAISNE à Richard JACQUET, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN à Cédric VIGUERARD, Philippe MAUGER à Pascal MARIE
En exercice.....	Excusé : Stéphane BREHAM
Présents	Absents : Olivier MOHLO, William BERTRAND
Pouvoirs	<u>Secrétaire de séance</u> : Mourad AFIF-HASSANI
Votants	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

25.29 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – SIGNATURE D'UN MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE – Parcelle C 463 – SELENE IMMOBILIERE D'ENTREPRISE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique le terrain communal cadastré C numéro 463 d'une superficie de 4 103 m² situé Chemin de la Procession à Pont de l'Arche est propriété de la ville et a fait l'objet de la signature d'une promesse de vente avec la SCI Centre Commercial des Falaises le 19 décembre 2022.

Devant l'absence de réalisation de cette promesse de vente dans les délais impartis, un avenant à celle-ci a été signé en juin 2024.

Depuis, la SCI Centre Commercial des Falaises n'a pas réalisé cette promesse de vente et a fait part à la collectivité de son retrait de cette cession.

Il apparait que la Ville de Pont de l'Arche maintient sa volonté de céder cette parcelle afin d'y implanter des activités ayant trait aux activités de bien-être, de sport et de santé notamment.

Afin de faciliter la recherche d'acquéreur pour cette parcelle, il apparait nécessaire que la Ville de Pont de l'Arche se fasse accompagner par une agence immobilière spécialisée dans l'immobilier d'entreprise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un mandat de vente sans exclusivité au profit de la société SELENE IMMOBILIERE D'ENTREPRISE. Ses honoraires de commercialisation dans le cadre d'une vente sont :

De 0 à 99 999 € de 9% HT du prix de vente,

De 100 000 € à 299 999 € de 7% HT du prix de vente,

Au-delà de 300 000 € de 5% du prix de vente.

VU la délibération n°22.53 du 26 septembre 2022 portant sur la cession de la parcelle C 463 au profit de la SCI Centre Commercial des Falaises ;

VU le projet de mandat de vente sans exclusivité fourni par SELENE IMMOBILIERE D'ENTREPRISE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'APPROUVER la prise de mandat sans exclusivité au profit de SELENE IMMOBILIERE D'ENTREPRISE, sise Parc d'Affaires des Saules, 5 ruelle des Saules à VAL DE REUIL (27100),

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants et tout autre document d'y rapportant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Le/La secrétaire de séance


Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET